

# Règlement de participation au programme « She's Mercedes – Saison 4 »

# I. RÈGLEMENT DU PROGRAMME « SHE'S MERCEDES SAISON 4 ».

Le programme She's Mercedes Saison 4 est un programme gratuit sans obligation d'achat, organisé par la société Mercedes-Benz France, société anonyme par action simplifiée à associé unique au capital de 75.516.000 Euros, dont le siège social est situé au 7 avenue Nicéphore Niepce, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 622 044 287, ci-après désignée

« Société Organisatrice ». Le présent programme est régi dans son intégralité par les dispositions définies ci-après auquel toute candidate se soumet.

## II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le programme est ouvert aux personnes physiques de sexe féminin âgées d'au moins dix-huit ans à la date de participation et qui cumulent les trois (3) conditions suivantes : les candidates doivent, au jour de leur inscription, être domiciliées en France métropolitaine, (i) être la représentante légale d'une société commerciale immatriculée en France créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et (ii) détenir le contrôle effectif de ladite société commerciale, au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Ne sont pas autorisés à participer au programme :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice
- Les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du programme
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la création du programme et notamment les membres du personnel de l'agence TEAM X.

Toute inscription incomplète au programme, non conforme aux conditions de participation (notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications), sera considérée comme nulle. L'Organisateur est le seul habilité à décider si une inscription est valable ou non. Les candidats autorisent toutes vérifications concernant leur identité. L'Organisateur et/ou les jurys ne seront pas tenus de divulguer une quelconque information concernant les participations ou leurs décisions et choix en dehors de ce qui est expressément prévu par le présent règlement.

La participation au programme implique l'acceptation entière du présent règlement et des décisions de l'Organisateur, qui sont sans appel et qui s'appliquent intégralement.

Si le programme ne peut se dérouler comme prévu pour une quelconque raison, l'Organisateur se réserve le droit de repousser, de reporter, de modifier ou d'annuler la saison (en tout ou partie).

# III. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au programme, chaque candidate doit suivre les étapes décrites ci-après.

La candidate remplit le formulaire d'inscription accessible sur le site internet mercedesbenz.fr/shes renseigne les champs obligatoires et coche la case « j'accepte les conditions de



## participation »:

Ses nom(s), prénom(s), adresse e-mail valide, numéro de téléphone et date de naissance, la dénomination sociale de sa société, l'activité principale de sa société, la date de création de l'entreprise, le nombre de salariés et une série de questions relative à sa société et les circonstances de sa création seront à renseigner.

La participation au programme est possible du 26 février 2024, heure de Paris jusqu'au 20 mars 2024 à 23h55mn heure de Paris. Toute inscription au programme en dehors de cette période ne sera ni acceptée ni prise en compte. Les serveurs de l'Organisateur feront foi.

La participation au programme est limitée à une seule inscription par personne et par société commerciale.

Toute inscription valide est définitive à l'issue de la date limite de participation. Par conséquent, passé cette date, les candidates ne pourront pas se rétracter et/ou retirer ou annuler leur participation.

#### IV. DESIGNATION DES FINALISTES ET DETERMINATION DES MENTEES

Parmi l'ensemble des participations valides, une étude sera réalisée en interne par Mercedes-Benz France grâce à une grille d'évaluation permettant de présélectionner les vingt dossiers pouvant prétendre au statut de lauréates.

Les vingt finalistes choisies seront invitées à assister à une journée officielle de sélection qui aura lieu le 26 avril 2024 à Paris. L'adresse et l'heure exactes de cette journée seront communiquées aux finalistes au moins 7 jours à l'avance. A l'issue de cette journée, un jury composé de 5 personnes désignera les 6 projets entrepreneuriaux choisies pour participer au programme d'accompagnement She's Mercedes Saison 4.

La sélection des lauréates sera basée sur les critères suivants :

- Vous êtes une femme entrepreneure (ou en binôme avec une femme ou un homme).
- Votre entreprise est domiciliée en France et a été créé depuis le 1er janvier 2017.
- Votre entreprise souhaite un accélérateur et bénéficier d'un programme à impact

Les finalistes supporteront leurs propres frais de déplacement pour assister à cette journée de sélection. Dans l'hypothèse où cette journée ne peut se dérouler comme prévu pour une quelconque raison que soit, l'Organisateur se réserve la possibilité de la repousser, reporter, modifier ou annuler, sans qu'aucune indemnisation ne soit versée aux participantes.

# V. REGLES GENERALES

En s'inscrivant au programme, les candidates acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, COVID...) privant partiellement ou totalement les participantes de la possibilité de participer au programme.

Le formulaire d'inscription est accessible à tous (clients et prospects) sur le site <u>mercedes-benz.fr/shes</u>



L'accès au formulaire de participation implique que les candidates disposent d'un accès Internet. Elles doivent obligatoirement saisir l'ensemble des champs du formulaire nécessaire à leur inscription et cliquer sur le bouton « Valider ».

La Société Organisatrice peut, à la demande d'une candidate, rembourser les frais de connexion pour participer au programme, et conformément aux conditions ci-dessous. Les frais générés par les coûts de connexion Internet pour s'inscrire au programme seront remboursés par la Société Organisatrice sur la base d'un temps moyen de connexion de 3 minutes sur simple demande de la candidate. Cette connexion doit avoir été faite pendant la période d'inscription.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, les participantes devront envoyer leur demande à l'adresse de la Société Organisatrice, telle que définie précédemment.

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un R.I.B ou d'un R.I.P et d'une photocopie de la dernière facture téléphonique ou de la dernière facture du fournisseur d'accès à Internet libellée au nom de la participante demandant le remboursement. Cependant, les titulaires d'un forfait ou d'un abonnement illimité ne seront pas remboursés car l'inscription au programme ne leur impose aucune dépense.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour les demandes incomplètes. La Société Organisatrice ne procédera au remboursement des frais de participation que dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse postale et e-mail). La demande de remboursement pourra être adressée jusqu'au 28 février, inclus. Le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la demande.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du programme notamment dû à des actes de malveillance externes.

Il appartient à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne au site et l'inscription au programme se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au programme. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de refuser la participation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De même, la participation à ce programme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le programme est soumis à la réglementation française applicable. Les présentes conditions de participation sont disponibles gratuitement sur le site mercedes-benz.fr/shes ou à l'adresse suivante :

« Programme She's Mercedes – Saison 4 » - Mercedes-Benz France – 7, avenue Nicéphore Niepce – 78180 Montigny-le-Bretonneux. Les frais d'affranchissement seront remboursés (sur la base du tarif lent en vigueur en France <20g) sur simple demande conjointe. Elles peuvent être modifiées à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation



ou l'application des conditions de participation, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que sur l'identité des participantes.

## PROTECTION DES DONNÉES ET DE LA VIE PRIVÉE

Les données personnelles des participantes seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion du jeu-concours, conformément au présent règlement,
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, vous bénéficiez du droit de vous opposer, à tout moment, au traitement des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la prospection y compris le profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection. Vous bénéficiez également de droits d'accès à vos données et de rectification de celles-ci, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité de ces données, d'un droit à la limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France – Délégué à la Protection des Données – 7, avenue Nicéphore Niepce – 78180 Montigny-le-Bretonneux ou en transmettant votre demande à DPO\_MBF@mercedes-benz.com. Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour plus d'informations : <a href="https://www.bloctel.gouv.fr">www.bloctel.gouv.fr</a>.

## **DROIT A L'IMAGE**

Toute participante autorise Mercedes-Benz France, dans le cadre du présent programme, à utiliser leur prénom, nom de famille, nom de leur société et toutes photos et vidéos qui auraient été prises durant le programme dans le cadre de sa communication interne et externe sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

# DROIT APPLICABLE, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LIEU

Le programme est régi par le droit français et tout litige sera résolu exclusivement au sein des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel du siège de l'Organisateur.